

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA 2010

26 mars 2010	Début de saisie des vœux
12 avril 2010	Date limite de réception au Rectorat (service médical) des dossiers « travailleurs handicapés »
12 avril 2010 - 17 heures	Fin de saisie des vœux date limite retour des fiches poste spécifique au Rectorat et dans les établissements
13 avril 2010	Envoi par le Rectorat des confirmations de demande de mutation dans les établissements
23 avril 2010	Date limite d'envoi des confirmations de demande de mutations par les Chefs d'établissement accompagnées des pièces justificatives au Rectorat DIRH2
10 mai 2010	1 ^{er} affichage des barèmes sur SIAM : PLP et COP EPS et CPE certifiés et agrégés
12 mai 2010	Date limite de dépôt des demandes de modifications tardives ou d'annulation de demande
17 au 19 mai 2010	Groupes de travail – vérification de barème
17 mai 2010 18 mai 2010 19 et 20 mai 2010	PLP et COP EPS et CPE Certifiés et agrégés affichage des barèmes retenus à l'issue des groupes de travail
25 mai 2010	Date et heure limite de contestation des barèmes modifiés à l'issue des groupes de travail
16 et 17 juin 2010 18, 21 et 22 juin 2010	Examen des projets de mouvement : EPS – CPE – COP - PLP Certifiés et agrégés
9 juillet 2010	Fin des opérations d'affectation des TZR



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DIRH

Division des
Ressources
Humaines

MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ASSIMILÉS 2010

Liste des pièces justificatives à préparer à l'appui de la demande de mutation

Les confirmations de demandes seront reçues le 13 avril 2010 dans les établissements. Elles doivent être retournées au Rectorat signées, visées par le chef d'établissement et accompagnées des pièces justificatives pour le 23 avril 2010 au plus tard.

Les personnels doivent préparer, dès la saisie des vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à leur confirmation de demande.

■ – Pour l'exercice de fonctions dans un établissement classé A.P.V. préparer les arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation de demande par le chef d'établissement.

■ – Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires non reclassés ou reclassés à la date de stagiarisation : joindre l'arrêté de classement dans le corps d'origine.

■ – Pour la prise en compte de l'ancienneté dans le poste : les personnels présentant des situations particulières, par exemple : détachement en cycle préparatoire, changement de poste à la suite d'un changement de corps (exemple PLP reçu au CAPES, etc.) ont intérêt à fournir toutes les pièces utiles à l'appui de leur demande.

■ – Personnels ayant achevé un stage de reconversion : joindre le certificat de validation.

■ – Agent demandant la prise en compte de leur situation familiale :

Joindre la photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
s'il y a lieu, certificat de grossesse (la date limite de début de la grossesse doit être fixée au 1^{er} janvier 2010).

Joindre une attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint, (si celui-ci est agent du MEN : joindre l'arrêté d'affectation). En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint.

Joindre le PACS et tout document prouvant que les agents se soumettent à l'obligation d'imposition commune conformément à la note de service ministérielle 2009 – 158 du 28 octobre 2009 (annexe 1 du BO spécial n°10)

■ – Pour justifier des années de séparation de conjoint : documents prouvant que les conjoints sont séparés et qu'ils ont leur résidence professionnelle dans des départements différents.

■ – En cas de demande de rapprochement de la résidence de l'enfant : toutes les pièces justifiant le bien fondé de la demande.

NB : Lorsque le candidat n'est pas d'accord avec le barème proposé par l'application SIAM (ancienneté, nombre d'enfants, etc.) il doit joindre obligatoirement toutes les pièces nécessaires à la modification de son barème avec l'envoi de sa confirmation de demande.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MUTATIONS 2010

Candidature pour un poste spécifique
du mouvement intra-académique

Fiche à retourner pour le **12 avril 2010** au plus tard
à l'établissement ou service(s) demandé(s)

JOINDRE OBLIGATOIREMENT : une lettre de motivation et un C.V. détaillé

Rectorat

DIRH
Division des
Ressources
Humaines

Fax
03.80.44 86 41

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon cedex

Nom :	Grade.....
Prénom :	Discipline.....
Né(e) le :	Echelon.....
Adresse personnelle :	Date de titularisation :
.....	Affectation :
.....
Téléphone :	Date d'affectation dans le poste actuel.....
.....

Postes spécifiques demandés :

Formulez-vous d'autres vœux non spécifiques dans le cadre de la phase intra :

oui non

► **Attention : l'agrément par le Recteur de la candidature sur un poste spécifique annule les autres vœux**

Attention vous devez impérativement saisir également votre demande sur SIAM

► **Cas particulier des postes spécifiques INTRA hors établissement scolaire (exemple : services administratifs, GRETA.). Ces postes ne pouvant pas être saisis sur SIAM, il convient de télécharger le dossier papier et de le joindre à la présente fiche.**

Je soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à accepter le poste proposé

Fait à _____ le _____ signature

Avis et classement des chefs d'établissement et/ou du responsable du service demandé :

Avis des corps d'inspection :

ÉLÉMENTS DE CALCUL DU BARÈME POUR LA PHASE INTRA- ACADEMIQUE 2010 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ASSIMILES

	Éléments du barème 2010	Précisions ou particularités
Ancienneté de service (échelon)	<p>7 points par échelon acquis au 31/08/2009 par promotion et au 1/9/2009 par classement initial ou reclassement, 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe, 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points, 21 points minimum forfaitairement pour les 1er, 2ème, 3ème échelons.</p>	<p>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation : l'échelon pris en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif d'échelon soit joint à la demande de mutation.</p>
Ancienneté dans le poste	<p>10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité ou en congé ou une affectation provisoire* * 10 points pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant la première affectation en qualité de titulaire. 25 points supplémentaires sont accordés par tranche de quatre ans d'ancienneté dans le poste.</p> <p>*cette bonification concerne aussi les stagiaires en prolongation de stage au 1^{er} septembre 2009 titularisés au cours de l'année 2009-2010</p>	<p>Affectation dans le second degré, dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Sont comptabilisées les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive.</p> <p>Stagiaires en situation : prise en compte d'une année d'ancienneté. Personnels affectés sur poste spécifique désirant une nomination sur un poste "banalisé" : ancienneté de poste décomptée à partir de la date de nomination dans le poste précédant l'affectation sur le poste spécifique.</p>
Affectation ou fonctions spécifiques actuelles	<p><u>Remplacement :</u> <u>Ancienneté dans les fonctions de TZR :</u> 20 points par an jusqu'à 5 ans + 100 points forfaitaires à partir de la 5^{ème} année.</p> <p><u>Stabilisation des TZR sur poste fixe:</u> - bonification de 70 points pour les TZR formulant un ou plusieurs voeux « communes » de la zone de remplacement (aucune restriction sur le type d'établissement) - bonification de 150 points pour les zones GEO de la ZR.</p> <p><u>après 5 années consécutives d'exercice sur le poste obtenu par stabilisation:</u> bonification de 100 points (non cumulables avec les bonifications APV) sur voeux « GEO » et plus larges</p> <p><u>A.P.V. :</u> <u>Bonification à la sortie d'un établissement figurant sur la liste des A.P.V.</u> <u>Affectation à caractère prioritaire à valoriser :</u> 300 points : après 5 années d'exercice 400 points : après 8 années d'exercice</p> <p><u>Sortie anticipée d'APV non volontaire :</u> 60 points après 1 an d'exercice 120 points après 2 ans d'exercice 180 points après 3 ans 240 points après 4 ans</p>	<p>Bonification donnée pour exercice effectif quel que soit le poste de TZR occupé à titre définitif. (Congé parental, CLM, suspensifs si supérieurs à 6 mois)</p> <p>Joindre l'arrêté d'affectation sur le poste obtenu par stabilisation</p> <p>Lorsque l'établissement est classé APV <u>et</u> était retenu dans un des dispositifs antérieurement bonifiés (ZEP, établissements sensibles, ruraux isolés) : l'ancienneté à prendre en compte pour le calcul de l'APV intègre les années antérieures à la rentrée 2004 d'affectation à titre définitif dans cet établissement. Valable sur tous les voeux.</p>

<p>Situation individuelle</p>	<p><u>Stagiaires concours effectuant leur stage en situation</u> 50 points : classement au 1er et 2eme échelon, sur vœux du type département ou plus large 80 points : classement au 3ème échelon 100 points : classement au 4ème échelon et au-delà, sans restriction sur le type d'établissement.</p> <p><u>Personnels sortant d'IUFM ou personnels qui étaient en IUFM en 2007/2008 ou 2008/2009</u> : 50 points, à leur demande, sur le 1er vœu pour une seule année sur une période de 3 ans.</p> <p><u>COP stagiaires</u> : 50 points pour deux années de service 10 points supplémentaires par année d'exercice</p> <p><u>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que celui des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation</u> : 1000 points pour le vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, ainsi que pour le vœu académie sans restriction sur le type d'établissement.</p> <p><u>sportifs de haut niveau affectés à titre provisoire</u> : 50 points par année pendant 4 ans pour l'ensemble des vœux département ou plus large.</p> <p><u>professeurs agrégés</u> : 200 points pour les vœux portant exclusivement sur des lycées (sauf pour les disciplines qui sont enseignées uniquement en lycée).</p> <p><u>Vœu préférentiel départemental</u> : 20 points par année à compter de la deuxième demande uniquement pour les agents en ayant <u>fait la demande</u> l'année précédente.</p> <p><u>Personnels travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi</u> : éventuelle attribution de 1100 points sur certains vœux.</p> <p><u>Personnels ayant achevé un stage de reconversion</u> : bonification de 1500 points sur tous les vœux de type « commune » ou plus larges pendant deux années suivant la reconversion.</p>	<p>S'applique aux personnels stagiaires en situation uniquement, reclassés à la date de stagiarisation. La bonification est attribuée en fonction de leur classement au 1er Septembre 2009 (Services de MI-SE ou d'enseignement en qualité de non titulaire dans les 2 ans précédant la réussite au concours).</p> <p>Si ces points ont été utilisés pour le mouvement INTER, ce capital de points reste utilisable pour le seul mouvement INTRA 2010 (sauf dans la procédure d'extension des vœux), même en l'absence de mutation inter-académique sur l'académie de 1er vœu.</p> <p>Bonification forfaitaire plafonnée dans tous les cas à 100 points sur vœux du type départemental ou plus large.</p> <p>Bonification conservée un an.</p> <p>Cumulable avec les autres bonifications sauf rapprochement de conjoint Bonification sur les LP sur demande. Les agrégés TZR seront affectés prioritairement sur un service d'enseignement en lycée.</p> <p>Incompatibilité avec les bonifications familiales obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive, en 1^{er} vœu le même département (Bonification accordée sur le vœu département correspondant).</p> <p>Sur demande et selon étude du dossier.</p> <p>Possibilité également de bénéficier du dispositif concernant les mesures de carte scolaire en cas de fermeture de poste dans l'ancienne discipline accordée pour tout type de vœu « commune » ou plus large.</p>
<p>Situations familiales</p>	<p><u>Rapprochement de conjoints</u> : Bonifications suivant les types de vœu: 90,2 points pour les vœux commune 400,2 points pour les vœux "groupe de communes" 450,2 points pour les vœux département et ZR</p> <p>Bonification par enfant 75 points sont attribués par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2010.</p>	<p>ATTENTION : Se référer à la note de service rectorale pour les modalités de déclenchement des bonifications (V-1-1). Pour bénéficier des bonifications familiales, il ne doit y avoir aucune restriction sur le type d'établissement.</p> <p>La date limite de prise en compte des situations familiales ou civiles est fixée au 1er septembre 2009.</p> <p>Prise en compte des enfants nés ou à naître : la date limite de constatation de la grossesse est fixée au 1er janvier 2010.</p>

	<p>Personnels dont le conjoint est personnel de direction, d'inspection ou nommé dans un emploi fonctionnel soumis à mobilité statutaire.</p> <p>Bonifications par année de séparation 50 points accordés pour une année scolaire lorsque les conjoints sont affectés dans deux départements différents (affectation à titre définitif pour les personnels gérés par la DIRH). 275 points pour 2 ans 400 points pour 3 ans et plus</p> <p><u>Mutations simultanées entre conjoints :</u> 30 points sur les vœux du type commune, groupement de communes 80 points sur les vœux du type département, académie, ZR ou toutes ZR de l'académie</p> <p><u>Rapprochement de la résidence de l'enfant :</u> (R.R.E.) 80 points, pour les vœux de type commune ou plus larges, et 75 points par enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2010</p>	<p>Attention particulière lors du mouvement</p> <p>Bonifications accordées aux agents affectés dans 2 départements différents sur les vœux de type "département" ou plus larges. Chaque année de séparation doit être justifiée. Stagiaires qui ne relèvent pas auparavant d'un corps géré par la DGRH : pas de prise en compte d'année de séparation.</p> <p>Concerne deux titulaires ou deux stagiaires.</p> <p>Pas d'attribution de bonification pour année de séparation ni pour enfant à charge.</p> <p>Production de pièces justificatives du domicile de l'enfant. Concerne les enfants de moins de 18 ans à charge au 1er septembre 2010.</p>
<p>Traitement de certaines situations</p>	<p><u>Demande de réintégration :</u></p> <p><u>après disponibilité détachement :</u> 1000 points accordés pour le vœu département correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu académie (aucune restriction sur le type d'établissement).</p> <p><u>Après affectation sur poste adapté ou après CLD</u> 1000 points accordés pour le vœu « commune » ou pour les vœux plus larges correspondant à l'affectation détenue antérieurement.</p> <p>1500 points pour les <u>Conseillers en Formation Continue</u> ou les <u>personnels nommés dans un emploi fonctionnel</u> souhaitant retrouver l'affectation détenue auparavant en formation initiale, pour les vœux : ancien établissement, commune, groupe ordonné de communes incluant la commune de l'ancien établissement, département correspondant.</p> <p><u>réaffectation après mesure de carte scolaire :</u></p> <p>- Pour les agents affectés sur poste en établissement : 1500 points pour les vœux : ancien établissement ou établissement support du poste supprimé, commune, département correspondant et académie (aucune restriction sur le type d'établissement).</p> <p>Pour les agents affectés sur ZR : 1500 points pour le vœu ancienne ZR (vœu obligatoire) 300 points pour le vœu tout poste dans le département de la ZR (vœu facultatif) 1500 points pour vœu ZRA (vœu obligatoire) 1500 points pour vœu ACA (vœu obligatoire)</p>	<p>Nb : personnels titulaires antérieurement d'un poste de remplacement : bonification sur le vœu Z.R.E. Incluant l'ancienne Z.R., sur le vœu Z.R.A.</p> <p>Attention : seule l'affectation prononcée sur un vœu bonifié permet de conserver l'ancienneté acquise dans le poste précédent.</p> <p>Pour permettre le déclenchement de ces bonifications, il faut formuler avant les autres vœux de carte scolaire, le vœu «ancien établissement » ou « ancienne ZR » (ou nouvelle ZR, le cas échéant)</p> <p>Les points de stabilisation des TZR ne sont pas cumulables avec ces points.</p>

RENTRÉE 2010

Carte des Affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (A.P.V.)

Côte d'Or	<p>EREA de Beaune Collège Le Chapitre Chenôve (ambition réussite, rentrée 2006) ZEP</p>
Nièvre	<p>Collège de Saint Amand en Puisaye Collège de Cercy la Tour Collège de Château-Chinon (ZEP) Lycée professionnel de Château-Chinon (ZEP) Collège de Clamecy Collège de Corbigny (ZEP) Collège de Donzy Collège de Guérigny Collège de La Machine Collège de Lormes (ZEP) Collège de Moulins Engilbert (ZEP) Collège de Premery Collège de Saint Pierre le Moutier Collège de Saint Saulge Lycée professionnel de Varzy</p>
Saône et Loire	<p>EREA de Charnay les Macon Collège Jean Moulin Montceau-les-mines (ambition réussite, rentrée 2006) (ZEP)</p>
Yonne	<p>Collège de Briennon (ZEP) Collège de Charny Collège de Courson les Carrières EREA de Joigny Collège Paul Fourrey de Migennes (ZEP) Collège Abel Minard de Tonnerre (ZEP) Collège de Saint Florentin (ZEP) Collège de Saint Valérien Collège de Villeneuve l'archevêque Collège de Villeneuve la Guyard Collège Saint-Fargeau</p>
Total	30

NB : sont concernés les enseignants de toutes les disciplines ainsi que les CPE

Liste des collèges ambition réussite et des lycées de la réussite

Côte d'Or	<p>Collège Le Chapitre Chenôve lycée professionnel Antoine Antoine à Chenove</p>
Saône et Loire	<p>Collège Jean Moulin Montceau-les-mines lycée Henri Parriat Montceau les Mines</p>

GROUPES DE COMMUNES (vœux GEO)

021961	DIJON	Dijon, Talant, Chenôve, Longvic, Quétigny, Marsannay la Côte, Chevigny St Sauveur, Brochon, Gevrey Chambertin, Genlis, Longchamp, Nuits St Georges, Brazey en Plaine, Sombernon, Pontailler s/Saône, Auxonne, Pouilly en Auxois
021962	MONTBARD	Montbard, Venarey les Laumes, Semur en Auxois, Laignes, Chatillon s/Seine, Vitteaux, Recey s/Ource
021963	SAULIEU	Saulieu, Liernais, Arnay le Duc
021964	BEAUNE	Beaune, Bligny s/Ouche, Echenon, Nolay, Seurre
021965	IS SUR TILLE	Is s/Tille, Fontaine Française, Mirebeau, Selongey
058961	COSNE SUR LOIRE	Cosne s/Loire, Donzy, Pouilly s/Loire, St Amand en Puisaye, Clamecy Varzy
058962	NEVERS	Nevers, Varennes Vauzelles, Fourchambault, Imphy, Guérigny, St Bénin d'Azy, La Charité s/Loire, Prémery, St Saulge
058963	CHATEAU CHINON	Château Chinon, Montsauche les Settons, Lormes, Corbigny
058964	DECIZE	Decize, La Machine, Dornes, St Pierre le Moutier
058965	LUZY	Luzy, Cercy la Tour, Moulins Engilbert
071961	AUTUN	Autun, Etang s/Arroux, Epinac, Couches
071962	LE CREUSOT	Le Creusot, Montcenis, Montchanin, Blanzay, Montceau les Mines, Sanvignes les Mines, St Vallier
071963	CHALON SUR SAÔNE	Chalon s/Saône, St Rémy, Chatenoy le Royal, St Marcel, Givry, St Germain du Plain, Sennecey le Grand, Chagny, Buxy, St Martin en Bresse, Verdun s/le Doubs, St Germain du Bois, Pierre de Bresse
071964	TOURNUS	Tournus, Cuisery, Louhans, Cuiseaux
071965	MÂCON	Mâcon, Charnay les Mâcon, La Chapelle de Guinchay, Cluny, Lugny, Matour, St Gengoux le National
071966	CHAROLLES	Charolles, Paray le Monial, La Clayette, Marcigny, Chauffailles
071967	DIGOIN	Digoin, Gueugnon, Genelard, Bourbon Lancy
089961	SENS	Sens, Paron, Pont s/Yonne, Villeneuve s/Yonne, St Valérien, Villeneuve l'Archevêque, Villeneuve la Guyard
089962	JOIGNY	Joigny, Migennes, Briénon s/Armançon, St Florentin
089963	AUXERRE	Auxerre, St Georges s/Baulche, Aillant s/Tholon, Toucy, Charny, Saint-Fargeau
089964	TONNERRE	Tonnerre, Chablis, Ancy le Franc, Noyers
089965	AVALLON	Avallon, Vermenton, Courson les Carrières

CODIFICATION DES ZONES DE REMPLACEMENT

I - ZONES DE REMPLACEMENT POUR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS, DE DOCUMENTATION ET D'EDUCATION :

Département	Code ZRE
COTE D'OR	021100ZG
NIEVRE	058100ZW
SAONE-et -LOIRE	071100ZP
YONNE	089100ZL

II – ZONES DE REMPLACEMENT POUR LES PERSONNELS D'ORIENTATION :

Département	Code ZRE
COTE D'OR	021200ZB
NIEVRE	058200ZR
SAONE-et -LOIRE	071200ZJ
YONNE	089200ZF